

- 9 AVR. 2025

Séance du jeudi 03 avril 2025

Délibération N° DE_2025_09

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Michel ARNAUDET, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SAINT LAURENT LES TOURS 2024

Mme Stéphanie ROUSSIES, Maire présente le tableau d'affectation du résultat de fonctionnement la commune suivant :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	579 660,15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	463 531,13
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	97 081,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	676 741,15
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	676 741,15
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	104 434,96
Solde disponible affecté comme suit :	

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par Internet à compter de sa notification et publication).
Le recours doit être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut refus du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de réception de l'AR: 07/04/2025

046-214602732-DE_2025_09-DE

A G E D I

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	572 306,19
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- d'accepter l'affectation du résultat ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par [ce lien](#)) à compter de sa notification et publication.
Il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut rejet du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de réception de l'AR: 07/04/2025

046-214602732-DE_2025_09-DE

A G E D I